

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 18-1015

Amendant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Attendu que *Loi 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

Attendu que l'article 32 de la *Loi* vient modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* obligeant les municipalités à ajouter un article au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été dûment présentés lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018 ;

Attendu que la consultation du personnel municipal s'est déroulée le 26 septembre 2018 à 16 h;

Attendu que l'avis public de la présentation du Règlement a été affiché comme requis par la *Loi* le 27 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Modification des numéros d'articles

Les articles 5.2 à 5.7 sont numéalement modifiés pour devenir les articles 5.3 à 5.8.

Ce décalage de numéro ne vient en aucun cas modifier le texte qui est contenu dans chacun des articles

Article 2 - Obligations lors d'une fin d'emploi

Le paragraphe 5.2 de l'article 5 sur les règles de conduite est ajouté et se lit comme suit :

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint*
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint*
- 3° le trésorier et son adjoint*
- 4° le greffier et son adjoint*
- 5° tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.



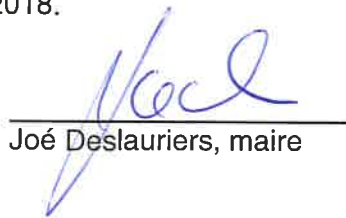
Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 9 octobre 2018.



Adéline Laurendeau
Secrétaire-trésorière par intérim
pour les fins des séances



Joé Deslauriers, maire

Certificat de publication

Avis de motion :	24 septembre 2018
Projet de règlement :	24 septembre 2018
Consultation des employés :	26 septembre 2018
Avis public d'adoption :	27 septembre 2018
Règlement adopté le :	9 octobre 2018
Publié et entré en vigueur le :	10 octobre 2018

